



**MINISTÈRE DES SPORTS**

**MINISTÈRE DE  
L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION,  
DE LA PÊCHE ET  
DES AFFAIRES RURALES**

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AU  
BUDGET  
ET À LA RÉFORME  
BUDGÉTAIRE**

## Une nouvelle politique pour le cheval

Le Pin-au-Haras, mardi 29 juillet 2003

# Une nouvelle politique pour le cheval

## **I - L'activité cheval en France**

- Fiche 1 - Les domaines d'intervention pour le cheval
- Fiche 2 - Le cheval, acteur du développement rural
- Fiche 3 - Les chiffres clés de la filière cheval
- Fiche 4 - Les 44 races d'équidés reconnues et les associations de race
- Fiche 5 - La préservation de la diversité génétique

## **II - Reconnaître le secteur économique du cheval comme une activité agricole en adaptant la fiscalité**

- Fiche 6 - Un statut agricole pour les activités équestres
- Fiche 7 - Un taux réduit de TVA à 5,5 % pour toutes les activités de la filière
- Fiche 8 - Des conditions d'inscription en immobilisation des jeunes chevaux plus favorables
- Fiche 9 - Une fiscalité des syndicats d'étalon plus incitative

## **III - Conforter les structures équestres et croiser les métiers**

- Fiche 10 - Des statuts adaptés pour la Fédération Française d'Equitation (FFE)
- Fiche 11- Titres, diplômes et formation communs aux ministères des sports et de l'agriculture

## **IV – Mettre en œuvre la politique de l'Etat**

- Fiche 12 – Le contrat d'objectifs entre l'Etat et les Haras nationaux : un outil de la politique du cheval

# **I – L'activité cheval en France**

## Les domaines d'intervention pour le cheval

Le cheval constitue un **véritable secteur économique**, contribuant par ailleurs aux activités sportives, sociales et culturelles. Avec **44 races d'équidés** reconnues, **800 000 animaux** (chevaux, poneys et chevaux), **450 000 personnes ayant une licence** de la fédération française d'équitation et près de **54 000 emplois**, la filière présente, de plus, un réel potentiel de développement. Plus largement le cheval est un facteur de diversification et de dynamisme pour le monde rural.

L'action de l'Etat se déploie dans **cinq domaines**.

### ◆ L'économie

L'objectif est de soutenir des activités économiques qui stimulent l'emploi, améliorent le revenu des éleveurs et valorisent des produits de la filière conformes aux besoins du marché.

### ◆ L'aménagement du territoire

L'objectif est une occupation harmonieuse du territoire grâce à des activités diversifiées qui préservent l'environnement.

### ◆ La demande sociale

L'objectif est de satisfaire les aspirations de nos concitoyens en matière de rapprochement avec la nature, d'activités physiques et sportives et de recours au cheval comme vecteur d'insertion sociale.

### ◆ Le patrimoine

L'objectif est de créer les conditions de conservation d'un patrimoine génétique et culturel.

### ◆ La sécurité

L'objectif est d'assurer la sécurité des hommes et des chevaux dans tous les domaines et, pour le secteur des courses, de garantir la régularité des épreuves et des paris.

La politique du gouvernement en faveur du cheval s'articule autour de trois axes : soutenir des activités répondant aux attentes de la société ; contribuer au développement durable des territoires ruraux ; conforter les structures équestres et croiser les métiers des mondes sportif et agricole.

C'est pourquoi des dispositions spécifiques figureront dans la loi sur le développement des territoires ruraux qui sera présentée au Parlement à l'automne, ainsi que dans la loi de finances pour 2004. De même, le secteur du cheval est concerné par le projet de loi sur le sport.

## Le cheval, acteur du développement rural

Pivot d'un secteur économique vivace, le cheval trouve également à s'affirmer en tant que facteur de diversification et de dynamisme du monde rural. L'ambition du gouvernement est d'entretenir et de stimuler ce dynamisme.

### **1) L'élevage des chevaux est une authentique production agricole**

Réparties sur l'ensemble du territoire, les activités liées au cheval, notamment pour sa valorisation et son utilisation, sont fortement créatrices d'emploi.

Les conditions d'exercice de ces activités doivent être simplifiées et harmonisées. C'est pourquoi leur caractère agricole sera reconnu et leur fiscalité adaptée en conséquence.

Par ailleurs, la mise en marché des chevaux requiert une meilleure organisation. L'Etat soutiendra l'interprofession dans le développement d'une démarche de certification des aptitudes des équidés.

### **2) Le cheval contribue à une occupation harmonieuse du territoire par des activités diversifiées qui préservent l'environnement**

L'installation des jeunes, le développement des projets liés à l'élevage du cheval et à sa valorisation, notamment par le tourisme rural, seront renforcés grâce à un assouplissement des règles d'installation et de création d'entreprise.

Les courses de chevaux sont le support privilégié pour la sélection et l'amélioration génétique de nombreuses races de chevaux. Elles sont aussi un vecteur important d'animation rurale grâce à nos 254 hippodromes. La décentralisation de l'organisation d'événements et des réunions PMU en région et l'effort de solidarité au profit des sociétés de courses de province, engagés depuis quelques années, seront poursuivis.

L'organisation nationale doit être confortée par une organisation régionale qui puisse participer à l'émergence des politiques régionales sur le cheval et élaborer des schémas de développement de la filière adaptée aux réalités locales. L'Etat soutiendra cette démarche au moment où le nouveau train de mesures de la décentralisation devrait conduire à proposer aux collectivités locales de participer au développement d'activités liées au cheval assurées par les Haras nationaux, notamment en matière de valorisation touristique et patrimoniale.

### **3) Le cheval représente un patrimoine génétique et culturel**

L'élevage français peut ainsi s'enorgueillir de sujets performants qui s'illustrent au meilleur niveau. Les brillants résultats obtenus aux jeux équestres mondiaux à Jerez, en septembre 2002, en témoignent.

Ce patrimoine est également riche de représentants de races à faible effectif, gages de biodiversité et d'utilisations variées des équidés.

Les Haras nationaux, tout comme les éleveurs, jouent un rôle éminent dans la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine.

Les éleveurs pourront bénéficier de la « prime de soutien aux races menacées » qui est renouvelée dans le cadre simplifié du contrat d'agriculture durable.

Le mode d'intervention des Haras nationaux sera rénové dans le cadre du contrat d'objectifs entre l'Etat et l'établissement public.

### **4) Le cheval peut être un élément de cohésion sociale**

L'Etat soutiendra les initiatives valorisant cette dimension. Le cheval favorise, en effet, les liens entre l'agriculture et le rural, entre le rural et la ville, entre les générations. Cette dimension est accentuée par le rôle éducatif et de vecteur d'insertion sociale que peut jouer le cheval.

Le développement des pratiques et la valorisation des équidés doivent s'appuyer sur une identification fiable du cheptel, gage de sécurité sanitaire et de traçabilité. L'identification, par relevé de leur signalement, de l'ensemble des équidés est désormais obligatoire. L'identification complémentaire par la pose d'une puce électronique permet de conforter la traçabilité des animaux.

C'est pourquoi ce dispositif sera, après concertation, généralisé à l'ensemble des équidés.

L'ensemble de ces mesures permet de conforter la place du cheval dans le monde rural et de donner aux acteurs de la filière les moyens de leur développement.

La filière cheval en chiffres

**3 stades**

**5) Production** : 44 races d'équidés (chevaux, poneys et ânes)

- 96 000 juments saillies enregistrées ;
- 55 000 naissances par an enregistrées ;
- 800 000 équidés, environ, en France.

**2) Valorisation**

Courses

- 27 700 chevaux à l'entraînement (10 900 au galop – 16 800 au trot) ;
- 2 800 entraîneurs (1 000 au galop – 1 800 au trot).

Sports – loisirs

- 4 000 épreuves de jeunes chevaux ayant rassemblé 12 500 jeunes chevaux différents ;

**3) Utilisation**

Courses

- 16 500 courses ;
- 254 hippodromes ;
- 6,650 milliards d'euros d'enjeux sur le pari mutuel.

Sports – loisirs

- 447 000 licenciés à la fédération française d'équitation ;
- 5 390 centres équestres ;
- 12 960 épreuves de sports équestres ayant rassemblé 40 800 chevaux différents ;
- 1 800 fermes et gîtes équestres – 80 000 kilomètres de réseaux dont 18 000 balisés.

**6) Emplois induits**

Les activités liées au cheval génèrent 53 800 emplois ou « équivalents à temps plein ».

**Les 44 races d'équidés reconnues en France  
et les associations de race**

Avec la reconnaissance de la race « Henson » par arrêté du 13 juin 2003, ce sont désormais 44 races d'équidés qui sont reconnues officiellement en France.

Il existe pour chaque race un stud-book dans lequel peuvent être inscrits les animaux conformes aux critères de règlement de stud-book correspondant.

Les races sont regroupées de manière cohérente au sein de livres généalogiques.

**LISTE DES STUD-BOOKS TENUS EN FRANCE**

**1) Chevaux de sang**

- Stud-book français du cheval de pur-sang.
- Stud-book du trotteur français.

**Livre généalogique des races françaises de chevaux de selle**

- Stud-book français du cheval arabe.
- Stud-book français du cheval anglo-arabe.
- Stud-book du selle français.
- Stud-book du cheval Camargue.\*\*
- Stud-book du cheval ariégeois de Castillon.\*\*
- Stud-book du cheval de Mérens.
- Stud-book du cheval Henson.

**Livre généalogique des races étrangères de chevaux de selle**

- Registre français du cheval Appaloosa.
- Stud-book français du cheval Barbe.
- Stud-book français du cheval islandais.
- Stud-book français du cheval Lipizzan.
- Stud-book français du cheval de pure race lusitanienne.
- Registre français du Quarter Horse.
- Stud-book français du cheval Shagya.
- Stud-book français du cheval Trakehner.

## 2) Poneys

### Livre généalogique français des races de poneys

- Stud-book français du poney Connemara.
- Stud-book français du poney Dartmoor.
- Stud-book français du poney Fjord.
- Stud-book du poney français de selle.
- Stud-book français du poney Haflinger.
- Stud-book français du poney Highland.
- Stud-book du poney landais.
- Stud-book français du poney New Forest.
- Stud-book du poney Pottok.
- Stud-book français du poney Shetland.
- Stud-book français du poney Welsh.

## 3. Chevaux de trait

### Livre généalogique des races françaises de chevaux de trait

- Stud-book du trait ardennais.\* et \*\*
- Stud-book du cheval auxois.\*et \*\*
- Stud-book du cheval boulonnais.\* et \*\*
- Stud-book du cheval breton.\*\*
- Stud-book du Cob normand.\*
- Stud-book du cheval de trait comtois.\*
- Stud-book du cheval mulassier du Poitou.\*
- Stud-book du cheval percheron.\*
- Stud-book du trait du Nord.\*

## 4. Anes

### Livre généalogique français des races d'ânes

- Stud-book de l'âne du Cotentin.\*\*
- Stud-book de l'âne grand noir du Berry.\*\*
- Stud-book de l'âne normand.\*\*
- Stud-book de l'âne de Provence.\*\*
- Stud-book de l'âne des Pyrénées.\*\*
- Stud-book du baudet du Poitou.\*\*
- Stud-book de l'âne bourbonnais.

*Observations : races menacées d'extinction bénéficiant de la mesure agroenvironnementale*

*\* : races locales menacées d'abandon conduites en croisement d'absorption : prime par femelle*

*\*\* : races locales menacées d'abandon conduites en race pure : prime par reproducteur identifié*

## La préservation de la diversité génétique

La mesure agro-environnementale dite prime aux races menacées (PRME) a été mise en place à partir de 1996 pour les chevaux dans le cadre du règlement 2078/92 désormais abrogé. La PRME concernait aussi les bovins, les ovins et les caprins.

Au vu des données transmises par le CNASEA, 4 304 dossiers de PRME équine ont été signés depuis 1997, et plus des deux tiers des aides versées dans le cadre de la PRME l'ont été pour les races de chevaux.

**La mesure agro-environnementale de préservation des races menacées d'abandon est reconduite dans le cadre du contrat d'agriculture durable (CAD).**

Les critères d'éligibilité du demandeur à cette mesure seront les critères fixés pour le CAD, ces derniers devant faire l'objet d'un décret en cours de publication. Il n'y aura pas de limite maximum d'âge. Les premiers CAD pourront être signés dans le courant de l'été.

Dans tous les départements, un agriculteur pourra signer un CAD pour plusieurs types de mesures ou pour la seule mesure agro-environnementale de préservation des races menacées d'abandon.

Comme précédemment, deux actions pourront être financées :

Pour les races locales équines menacées d'abandon conduites en croisement d'absorption :

Le montant de la prime annuelle est de **107 € par femelle** et concerne les races de chevaux lourds, à savoir Ardennais, Auxois, Boulonnais, Cob Normand, Comtois, Percheron, Trait du Nord, Trait Poitevin Mulassier.

Pour les races équines et asines menacées d'abandon conduites en race pure :

Le montant de la prime annuelle est de **153 € par reproducteur identifié**, et concerne les races suivantes : Ardennais, Auxois, Boulonnais, Breton, Camargue, Castillon, Cob Normand, Comtois, Landais, Merens, Mulassière du Poitou, Percheron, Pottock, Trait du Nord ou l'une des races asines suivantes : Baudet du Poitou, Ane de Provence, Ane des Pyrénées, Ane du Cotentin, Ane Normand, Grand Noir du Berry.

## **II – Reconnaître le secteur économique du secteur cheval comme une activité agricole en adaptant la fiscalité**

**Un statut agricole pour toutes les activités équestres :  
une mesure de simplification, d'harmonisation et de modernisation**

Selon la nature de leurs activités, les entreprises du secteur sont soumises à des régimes distincts du point de vue social, fiscal et économique. Il en résulte une complexité inutile et des distorsions de concurrence. Or, l'activité des professionnels du cheval est totalement similaire à l'activité des exploitants agricoles qui élèvent et préparent des animaux en vue de leur consommation. Ces activités sont de même nature et leur mise en œuvre présente les mêmes contraintes.

C'est pourquoi l'article L 311.1 du code rural et l'article 63 du code général des impôts seront modifiés pour que soient réputées agricoles toutes les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation ainsi que les bénéfices qui en sont retirés. Ces modifications permettent de reconnaître comme activités agricoles, les activités relevant donc des bénéfices agricoles, les activités exercées par les éleveurs avec sol, les dresseurs (prestations de dressage et de débouillage), les entraîneurs de chevaux, qu'ils soient ou non éleveurs, et les centres équestres, pour les activités qui ne sont pas de nature commerciale.

Les éleveurs sans sol, les propriétaires non-éleveurs non-entraîneurs, les activités liées au spectacle, les activités commerciales (hébergement et restauration des cavaliers) et l'enseignement de l'équitation hors exploitation d'un centre équestre (professeurs d'équitation) conserveront leur régime fiscal actuel (BIC ou BNC).

Les entreprises équestres relevant de l'impôt sur les sociétés ne seront pas concernées.

L'harmonisation du statut des entreprises équestres, tant sur le plan économique que fiscal, devrait concerner près de 4 000 entreprises (1 100 entraîneurs de chevaux de course et 2 900 centres équestres). Ces entreprises pourront ainsi plus facilement bénéficier de la plupart des aides agricoles, notamment en matière d'installation, et accéder au foncier sous réserve d'être soumise au contrôle des structures.

Le statut agricole va permettre à ces nouveaux exploitants agricoles de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents : bénéfice de la déduction pour investissement, de la déduction pour aléas, des mécanismes de lissage des revenus et imputation des déficits sur le revenu global sans distinguer le caractère professionnel ou non de l'activité, exonération à compter des cotisations 2005 de taxe professionnelle, de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des locaux servant à l'exploitation agricole, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ils bénéficieront d'abattement de 50 % sur le bénéfice des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans qui s'installent.

Ces exonérations qui améliorent la situation économique des entreprises devraient donc favoriser l'emploi dans le secteur du cheval, rare filière agricole qui crée de l'emploi en milieu rural et en zone périurbaine, normaliser certaines pratiques délictueuses (fort pourcentage de travail non déclaré) et renforcer la protection des salariés de ces entreprises, souvent très jeunes et ignorant leurs droits.

Enfin, cette nouvelle définition de l'activité agricole aplanira également les difficultés que rencontrent les professionnels du cheval au regard notamment des règles d'urbanisme.



**Un taux réduit de TVA pour toutes les activités de la filière**

La nouvelle rédaction des articles L. 311-1 du code rural et 63 du code général des impôts va entraîner l'intégration des activités des centres équestres dans la fiscalité agricole.

Cette intégration ne fait que tirer les conséquences de l'économie réelle de cette activité dont les points de comparaison avec l'agriculture traditionnelle sont nombreux (écurie, utilisation du sol, animaux de travail, charges correspondantes).

L'évolution proposée prend en compte également la spécificité de l'élevage du cheval pour lequel l'entraînement et l'exploitation font partie intégrante de son cycle biologique.

S'agissant de la TVA, la complexité et la diversité des régimes d'imposition actuels des centres équestres (assujettissement au taux de 19,6 % des sociétés commerciales et des entreprises avec enseignants salariés, exonération pour les associations et les enseignants sans salariés) crée des distorsions de concurrence et réduit les potentialités de développement de cette filière tout en divisant les opérateurs pour lesquels l'identité de métier devrait pourtant avoir un effet fédérateur.

Cette assimilation aura pour conséquence de soumettre au taux de TVA de 5,5 % l'ensemble des activités dispensées par les centres équestres et notamment l'activité d'enseignement.

En contrepartie, ces activités bénéficieront des avantages fiscaux et sociaux liés à leur nouveau statut.

L'uniformisation du taux de TVA à 5,5 % facilitera sur le plan économique l'exercice de cette activité et à terme permettra une harmonisation de la situation fiscale des divers intervenants.

Les personnes exerçant exclusivement une activité d'enseignement sans moyen d'exploitation dont elles seraient propriétaires conserveront leur régime actuel (BNC et exonération de TVA).

**Des conditions d'inscription en immobilisation  
des jeunes chevaux de course plus favorables**

L'examen des pratiques, notamment au niveau de la spécialité du trot, montre que les chevaux, qui sont sevrés à partir de l'âge de six mois, sont pris en main dès cet âge par l'entraîneur, voire par le dresseur afin de débiter le débouillage. Dès l'âge de 6 mois, un réel travail est effectué afin que le cheval devienne un moyen d'exploitation.

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les éleveurs seront autorisés à inscrire le cheval en immobilisation dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de sa naissance.

La validité de l'immobilisation comptable de l'animal serait subordonnée au strict respect de trois conditions : Le cheval devrait

- avoir reçu un entraînement effectif
- avoir été reconnu apte à poursuivre l'entraînement
- être conservé par son propriétaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet de son année de yearling.

## Une fiscalité des syndicats d'étalons plus incitative

Depuis 1997, les syndicats, régulièrement constitués en indivision conventionnelle doivent, pour conserver ce statut et échapper à la requalification en société en participation, limiter le nombre de saillies supplémentaires vendues en commun, ainsi que les saillies gratuites bénéficiant aux prestataires de services et aux organismes professionnels, à 30 % du nombre total des droits à saillies individuelles attribuées aux porteurs de parts. Cette limitation empêche, de fait, toute syndication. En effet, les investisseurs potentiels étrangers seraient, dans le cadre de la société, imposés en France sur leur quote-part des bénéfices, alors qu'ils ne le sont pas lorsqu'ils prennent des parts d'étalons en Angleterre, où le statut de l'indivision n'est pas ainsi conditionné, et surtout en Irlande, qui a supprimé toute fiscalité sur les étalons depuis 1969.

Une instruction, à la rédaction de laquelle les professionnels ont été associés et qui va paraître très prochainement, précisera que le syndicat d'étalon conservera le régime de l'indivision et les conséquences fiscales qui s'y attachent quel que soit le pourcentage de saillies vendues par la copropriété.

Les règles applicables en matière de TVA, également vues avec la profession, seront aussi très prochainement précisées selon la même voie.

Cet aménagement important devrait faciliter le retour des investisseurs et améliorer rapidement la qualité de l'étalonnage français.

### **III – Conforter les structures équestres et croiser les métiers**

**Des statuts adaptés pour  
la Fédération Française d'Équitation**

Le projet de loi sur le sport vient de passer le 22 juillet 2003 pour examen en 2<sup>ème</sup> lecture au Sénat et a été voté. La loi sera donc promulguée dans les prochains jours.

Un des objectifs de la loi sur le sport est de simplifier le statut des fédérations sportives dans la perspective de répondre à leurs problématiques, différentes suivant les spécificités de chacune d'entre elles. Le projet de loi répond à la volonté de conserver l'unité des fédérations. C'est le cas avec la fédération française d'équitation qui abrite de multiples pratiques et différentes structures.

La FFE aura donc la possibilité d'admettre légalement en son sein des organismes sportifs à but lucratif – les centres équestres- autorisés à délivrer des licences dans une limite de 20 % des sièges du comité directeur. Il s'agit d'une reconnaissance en tant que telles de ces structures commerciales.

Un groupe de travail commun à la FFE et aux services du ministère des sports a été installé le 18 juin 2003 pour examiner les projets de statuts de manière à dégager la rédaction la plus adaptée à la réalité de la FFE.

Ainsi, comme pour l'ensemble des fédérations, les nouveaux statuts devront être votés avant le 31 janvier 2005, afin que les prochaines élections puissent se dérouler au plus tard fin mars 2005.

## Ministère des sports – Ministère de l'agriculture

### Des actions communes - Des parcours de formation mieux adaptés

Dans le domaine de la formation, les axes de collaboration entre les ministères de l'agriculture et le ministère des sports sont anciens. Dès les années 1960, un corps d'animateurs socioculturels alors créé avec les professeurs d'éducation physique et sportive, va placer l'éducation culturelle comme la pratique sportive sur un plan d'égalité avec les disciplines dites fondamentales. Depuis, la pluriactivité combinant les activités agricoles, culturelles et sportives apparaît comme l'une des conditions de maintien de l'animation de l'espace rural.

Les établissements de l'enseignement agricole, véritables centres de ressources d'initiatives locales participent activement à la vie des communes, des pays et des régions,... notamment dans le cadre de la mission d'animation et de territoires ruraux.

Les relations entre ministères, aujourd'hui, s'appuient sur un cadre juridique rénové dans le domaine des formations sportives et sur une convention visant à favoriser la pluri-activité dans le monde rural.

#### **1) Un cadre juridique rénové dans le domaine des formations sportives**

La loi sur le sport qui fixe les conditions d'exercice de la profession d'éducateur sportif vient d'être modifiée (loi adoptée par le Sénat le 22 juillet 2003) afin, tout en conservant un cadre réglementé, de mieux répondre aux besoins des professionnels.

C'est ainsi que, désormais, à côté des diplômes, les titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification professionnelle seront introduits dans le champ sportif. La logique des certificats de qualification professionnelle correspond bien, par exemple, aux besoins exprimés par les professionnels dans le secteur du tourisme équestre.

#### **2) Une convention visant à favoriser la pluri-activité dans le monde rural**

##### **▪ Objectifs de la convention : structurer la formation des acteurs**

La convention cadre entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (MAPAAR) et le ministère des sports (MS) vise à favoriser la pluri-activité dans le monde rural, à travers la construction d'une offre cohérente de diplômes et de parcours de formation.

Le ministère des sports est concerné par l'encadrement des activités physiques ou sportives telles que les activités équestres, et le ministère de l'agriculture par la diversification des activités des entreprises en zone rurale qu'il s'agisse ou non des exploitations agricoles, ainsi que par la valorisation du patrimoine rural.

Elle affirme la volonté des deux ministres de développer aux niveaux national, régional et local, la mise en oeuvre de conventions et d'actions dans le domaine de la formation en vue de faciliter les qualifications permettant cette pluri-activité.

- **Développement : faciliter aux niveaux national, régional et local les échanges et passerelles entre les établissements des deux ministères**

Au niveau national, ces conventions s'inscriront dans le cadre de la rénovation en cours des dispositifs de qualification. Elles viseront une meilleure complémentarité entre les certifications délivrées par les deux ministères et donneront lieu notamment à des arrêtés instaurant des passerelles par des dispenses d'épreuves et des reconnaissances de niveau d'exigences préalables.

Parmi les secteurs professionnels concernés par ces conventions nationales, celui relatif aux « métiers du cheval » occupe une place particulière car il relève à la fois du champ de compétence du MS et du MAAPAR et développe d'une manière importante la pluri-activité.

Au plan local, les services déconcentrés des deux ministères seront amenés à jouer un rôle majeur dans l'animation et la coordination des conventions de partenariat. Cela doit concerner non seulement la formation, mais aussi la mise en œuvre de sections sportives dans les établissements de l'enseignement agricole et la mise à disposition de leurs installations sportives.

- **Quelques illustrations de correspondances entre titres et diplômes permettant une double qualification**

A titre d'exemple, des correspondances (dispenses d'épreuves, « passerelles » et niveau d'exigences préalables) peuvent être envisagées entre le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « activités équestres » du ministère des sports et le baccalauréat professionnel des secteurs agricoles (CGEA) ou le BEPA « entraînement du cheval de compétition »

En effet, la pluriactivité concerne nombre d'exploitants agricoles, éleveurs de chevaux, qui souhaitent avoir non seulement la compétence pour valoriser leur production, mais aussi la possibilité d'utiliser cette production dans le cadre d'activités équestres de loisir voire de compétition. De même, les pratiques de tourisme équestre et d'attelage sont particulièrement concernées par la possibilité de bi-qualification qui sera facilitée par la mise en place de passerelles entre les qualifications existantes (BP JEPS et BPREA, Bac Professionnel et BEPA « entraînement du cheval de compétition »).

Ces parcours de formation bi-qualifiants seront développés notamment en s'appuyant sur les établissements d'enseignement relevant du MAAPAR (lycées agricoles). En réciprocité, les titulaires de diplômes du ministère des sports relatifs à l'encadrement des activités équestres de loisir, de tourisme et sportives pourront accéder par le jeu des passerelles et équivalences de titres ou diplômes, aux aides à l'installation associées à la possession de certains diplômes agricoles.

## IV – Mettre en œuvre la politique de l'Etat

**Le contrat d'objectifs entre l'Etat et les Haras nationaux :  
un outil de la politique de l'Etat,  
la clé du positionnement des Haras nationaux**

Parallèlement au développement de l'élevage et des activités équestres, les intervenants du secteur se sont professionnalisés et impliqués dans la structuration de la filière.

C'est pour accompagner ce mouvement que les pouvoirs publics ont, en 1999, substitué un établissement public à un service de l'Etat créé en 1665.

En outre, le décret du 5 octobre 2001 a confié de nouvelles responsabilités aux représentants socio-professionnels en matière de sélection et d'amélioration génétique.

Il convient de tenir compte de cette évolution et de parachever la réforme de 1999.

C'est pourquoi l'Etat signe avec les Haras nationaux un contrat d'objectifs pour la période 2004 - 2008.

Ce contrat repose sur une triple nécessité :

- préciser les attentes de l'Etat, notamment pour ce qui a trait aux missions d'intérêt général de l'établissement ;
- situer le rôle de l'établissement vis-à-vis des représentants socio-professionnels et des collectivités locales ;
- définir le périmètre et les modes d'intervention des Haras nationaux.

**Trois catégories d'objectifs** ont ainsi été déterminées :

**1) Rénover les modes d'interventions**

Les points d'application portent sur :

- l'identification des équidés dont le succès doit être assuré ;
- l'adaptation du service public de la monte. Le nombre d'infrastructures et celui des étalons seront réduits pour optimiser l'allocation des moyens et tenir compte de la densité des opérateurs privés ;
- la mobilisation des compétences spécifiques de l'établissement.

## **2) Favoriser la structuration et la cohésion du secteur cheval**

Cet objectif se décline en :

- diffuser le produit de la connaissance sociale, économique et technique ;
- développer l'appui technique aux éleveurs et aux usagers ;
- appuyer les associations de race en vue du développement de leur autonomie ;
- participer à des démarches innovantes de valorisation des chevaux ;
- participer à la promotion internationale des produits et des savoir-faire français.

## **3) Positionner l'établissement public comme un acteur de développement local**

Les Haras nationaux doivent :

- apporter aux régions l'expertise utile à la conception et la mise en oeuvre des politiques publiques ;
- affirmer leur vocation d'outil de proximité en régions ;
- mobiliser leur appareil de formation.

En termes de **moyens**, le contrat d'objectifs met l'accent sur les ressources humaines avec une reconnaissance des compétences, une meilleure fluidité des carrières et une revalorisation de la situation des personnels. Ceci s'accompagnera d'un développement de la politique d'hygiène et de sécurité, d'action sociale et de formation.

Enfin, l'Etat s'engage sur la totalité de la période 2004 – 2008 à maintenir une subvention constante de 45,5 millions d'euros par an.

## Les Haras nationaux : un opérateur public pour le cheval

### ⇒ **Un centre technique national**

- ⦿ Expertise (+ de 200 cadres)
- ⦿ Soutiens financiers à l'élevage (12,2 M€)
- ⦿ Portail international, contacts institutionnels
- ⦿ Identification : 111 000 chevaux identifiés par an
- ⦿ Gestion des stud-books (44 races, 817 000 chevaux répertoriés)
- ⦿ Base de données d'informations zootechniques sur le cheval
- ⦿ Recherche (0,6M€) : Indices génétiques, reproduction, pathologies et un centre expérimental
- ⦿ Formations initiales et continues (École Nationale Professionnelle des Haras) : Soins, reproduction, maréchalerie, sellerie, attelage, ...
- ⦿ Observatoire économique et social du cheval.
- ⦿ Diffusion d'informations : Médiathèque, site Internet, ouvrages, fiches, revue Equ'idée,...

### ⇒ **22 pôles de développement régionaux**

- ⦿ Étalonnage : 1 200 étalons (dont 52% de Trait) saillissent 36% des juments (30% des juments de sang, 50% des juments de trait). Conservatoire génétique, diversité génétique, régulation économique, innovation en matière d'élevage émergents).
- ⦿ Service de proximité pour la reproduction. 170 stations de monte : pôles de développement et d'appui technique, 620 agents techniques, 52 000 identifications réalisées
- ⦿ 700 concours de sélection. 40 000 animaux primés
- ⦿ Organisation d'évènements de valorisation de la production
- ⦿ Appui technique, assistance à la maîtrise d'ouvrage, expertise (80 ingénieurs, 90 techniciens)

### ⇒ **22 lieux vivants d'histoire et de culture.**

- ⦿ 3 Haras Nationaux sont des monuments historiques, 8 sont inscrits à l'inventaire, 5 sont situés dans un périmètre de protection d'un monument historique
- ⦿ Tous les Haras Nationaux sont visitables (environ 300 000 visiteurs par an)
- ⦿ Certains sont muséographiés : Le Pin, Hennebont, Tarbes, Le Lion d'Angers. Compiègne est en cours de réalisation et Cluny est en projet
- ⦿ Un patrimoine évalué provisoirement à 54 millions d'euros.
- ⦿ Nombreux métiers très spécialisés (inséminateurs, manipulateurs d'échographes, selliers, meneurs d'attelage, architectes, chercheurs, etc...)

**Les Haras Nationaux :  
un établissement public tourné vers le  
partenariat - Organisation**

La réforme des Haras Nationaux s'est opérée en juillet 1999, donnant ainsi naissance à un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre de l'Agriculture.

**1) Un conseil d'administration**

Il comprend 24 membres nommés pour 3 ans.

- 11 représentants de l'État, dont :
  - 4 désignés par le Ministre de l'Agriculture
  - 2 désignés par le Ministre chargé des Sports
  - 2 désignés par le Ministre chargé des Finances et du Budget
  - 1 désigné par le Ministre de l'Intérieur
  - 1 désigné par le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire
  - 1 désigné par le Ministre chargé du Tourisme
- 9 personnalités qualifiées, dont :
  - 2 pour le secteur des courses
  - 4 pour le secteur de l'élevage et de l'utilisation des équidés de sports et de loisirs
  - 2 pour le secteur des chevaux de trait et des races asines
  - 1 personnalité choisie en raison de ses compétences
- 4 représentants du personnel

**2) Des comités**

- Un comité d'orientation stratégique
- Un comité d'orientation scientifique et technique

#### Fiche 4 - ASSOCIATIONS DE RACES

Monsieur le Président	Serge LANDON	France GALOP		46 place Abel Gance		92655	BOULOGNE BILLANCOURT
Monsieur le Président	Dominique de BELLAIGUE	Société d'Encouragement à l'Élevage du cheval français		7, rue d'Astorg		75008	PARIS
Monsieur le Président	Jean Marie BERNACHOT	Association Nationale des Eleveurs et Propriétaires d'Anglo-arabes		20, allées Marines		64100	BAYONNE
Monsieur le Président	Serge MUNOZ	Association Française du Cheval Arabe	B.P. 27			06113	LE CANNET Cedex
Monsieur le Président	Philippe CURTI	Association Nationale du Selle français (ANSF)		8, rue d'Athènes		75009	PARIS
Monsieur le Président	Laurent LEVOYER	Association Pyrénéenne Ariégeoise	du cheval Castillonnais	La Bayle		09600	DUN
Monsieur le Président	Blaide de SAMBUCY	Association des Eleveurs de Chevaux	de race Camargue	Mas du Pont de Rousty		13200	ARLES
Monsieur le Président	Jean Pierre ALZIEU	S.H.E.R.P.A.	Centre national du cheval Mérens	BOURTOL		09240	LA BASTIDE DE SEROU
Monsieur le Président	Michel BEAUFILS	Association du cheval Henson				80120	ST QUENTIN EN TOURMONT
Monsieur le Président	Dirk LANGLE	Association Française du Trakehner	Haras du Payrol	LOUBEJAC		46230	BELFORT DU QUERCY
Monsieur le Président	Sauveur VAISSE	Association Française du Cheval	Lusitanien	5 avenue Victor Hugo		06190	ROQUEBRUNE CAP MARTIN
Monsieur le Président	Jean Louis CARBONNIER	Association Française du	Quarter Horse	1, rue du Lieutenant Alexandre		51490	EPOYE
Monsieur le Président	Antoine ROLAND	Association Française du Cheval	Arabe Shagya	Haras de la Crouzière		81140	CASTELNAU DE MONTMIRAL
Monsieur le Président	Philippe JACQUELIN	Association Française du Cheval	Barbe	La Juge		26100	ROMANS
Madame la Présidente	Joëlle BELLON	Association Française du Lipizzan	A l'attention de M. Jean Claude	LANGADRAN		29610	PLOUIGNEAU

			DUHAMEL				
Madame la Présidente	Corinne DICHAMP-GARCELON	Appaloosa Horse Club Français		9 rue des Bruyères	La Chaussée	89360	BUTEAUX
Madame la Présidente	Anne CAUMONT	Fédération Nationale du Cheval Islandais		31, Grande Rue		54119	DOMGERMAIN
Monsieur le Président	Jean François MARES	Association Française du Poney	Connemara			53470	MARTIGNE SUR MAYENNE
Monsieur le Président	Sauveur TAMARIN	Association Française du Poney	Dartmoor	KEROURIO		56400	BRECH
Monsieur le Président	Richard GERST	Association Française du Poney	Fjord Norvégien	B.P. 9		67510	LEMBACH
Madame la Présidente	Marie-Dominique SAUMONT LACOEUILLE	Association Nationale du Poney Français	de Selle et du poney de sport	16, rue des Ecoles		41210	LA MAROLLE EN SOLOGNE
Monsieur le Président	Genest BRIGAND	Association Française du Poney	Haflinger	La Haie Porchet		44440	JOUE SUR ERDRE
Monsieur le Président	Jacky PRIEUR	Association Française du Poney	Highland	Domaine de Tournesac		23270	BETETE
Madame la Présidente	Anne-Marie HENRION	Association Française du Poney	Landais	"Talon"		40370	BEYLONGUE
Monsieur le Président	Olivier DESPIERRES	Association Française du Poney	New-Forest	Ferme du Moulin de l'Ocq		02320	ANIZY LE CHATEAU
Madame la Présidente	Marielle BREGUET	Association Française du Poney et	Cob Welsh	Haras du Vignault	Route de Souesmes	41300	SALBRIS
Monsieur le Président	Dominique PERRET	Association Nationale du	Pottok	Mairie de SARE	B.P. 8	64310	SARE
Madame la Présidente	Claudine LEMITRE	Association française	du Poney Shetland	5, rue d'Orléans		89220	BLENEAU
Monsieur le Président	Thierry FAIVRE	Association des Races Mulassières	du Poitou	210, avenue de la Venise Verte	B.P. 237	79007	NIORT CEDEX
Monsieur le Président	Michel BAUDIMANT	Association Française de l'Ane Grand	Noir du Berry	B.P. 10		18160	LIGNIERES EN BERRY
Monsieur le Président	Roland GEORGES	Association de réhabilitation de	l'Ane du Cotentin	2 rue Georges Clémenceau		14310	VILLERS BOCAGE

Madame la Présidente	Claudine JAMOTEAU	Association de l'Ane	Normand	Le Relais		61310	LE BOURG ST LEONARD
Monsieur le Président	Jean Claude EYCHENNE	Association Nationale des Eleveurs	d'Anes des Pyrénées - ANEAP	BERDOU		09160	MERCENAC
Monsieur le Président	Daniel BIGNON	Association de l'Ane de	Provence	Le Colombier		26750	MONTMIRAL
Madame la Présidente	Marie-Michèle DOUCET	Association Française de l'Ane	de Bourbonnais	Maison de l'Ane	Beauregard	03360	BRAIZE
Monsieur le Président	Jean Pierre LELU	Syndicat des Eleveurs du cheval Breton		B.P. 724	22 rue de la Libération	29207	LANDERNEAU
Monsieur le Président	François CHOUANARD	Société Hippique Percheronne		1, rue Doullay		28400	NOGENT LE ROTROU
Monsieur le Président	Jean Paul BOBILLIER	Syndicat d'élevage du cheval Comtois		Direction des Haras	52 rue de Dôle	25000	BESANCON
Monsieur le Président	Alain PEUPION	Union des Eleveurs de la race Ardennaise	Chambre d'Agriculture de la Haute Marne	26 avenue du 109ème RI		52110	CHAUMONT CEDEX
Monsieur le Président	Jean RIVENET	Syndicat Hippique Boulonnais		Chemin de la Ferme Lenglet		59650	VILLENEUVE D'ASQ
Monsieur le Président	Yves DUBOST	Syndicat National des Eleveurs et	Utilisateurs du Cob Normand			50490	ST SAUVEUR LENDELIN
Monsieur le Président	Thierry FAIVRE	Association des races mulassières du Poitou		210, avenue de la Venise Verte	B.P. 237	79007	NIORT CEDEX
Monsieur le Président	Hubert TOPART	Syndicat Central d'Elevage du cheval Trait	du Nord	2, rue des Cressonnières		62860	SAUDEMONT
Monsieur le Président	Pierre PASDERMADJIAN	Syndicat d'Elevage du cheval de trait de l'Auxois	Direction des services vétérinaires	Cité administrative Delaborde	2, rue Hoche BP 1533	21035	DIJON CEDEX